

REUNION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du mardi 16 décembre 2025
à 19 heures 00**

PROCES VERBAL

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Boire, Président

M. Grosdenis, Vice-Président

MM. Brun, Capitan, Daval, Dozance, Duranun, Peyron, Reulier, et Mme Roux membres titulaires

MM. Perroton et Palluet, membres suppléants

Excusé :

M. Nicolin

Pouvoirs : M. Fréchet à M. Boire

M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Vaginay est désignée secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du comité syndical du 8 juillet 2025, il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 / Exercice des pouvoirs délégués

M. Boire rappelle qu'un compte-rendu des délibérations prises par le bureau délibératif, dans le cadre de ses délégations, doit être fait au comité.

Au cours de sa séance du 9 octobre 2025, les délibérations suivantes ont été prises :

- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent (article L.332-8-2° du CGFP),
- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire à compter du 1er janvier 2026,
- Marché de réception, conditionnement et transfert des ordures ménagères résiduelles et des encombrants – approbation du lot n°1 « réception, conditionnement et transfert des ordures ménagères résiduelles »,
- Marché de réception, conditionnement et transfert des ordures ménagères résiduelles et des encombrants – approbation du lot n°2 « réception, conditionnement et transfert des encombrants »,
- Marché de tri et de valorisation des biodéchets – Avenant n°1 pour les lots 1 et 2 – suppression et remplacement indices formule de révision des prix,
- Convention de groupement de commandes avec Vichy Communauté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa – Avenant n°1.

Au cours de sa séance du 2 décembre 2025, les délibérations suivantes ont été prises :

- Campagnes de broyage des déchets verts des plateformes de Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Germain-Laval, Pouilly-les-Nonains, la Copler et la Villette – Avenant n°2 à la convention tripartite entre la Chambre d'agriculture de la Loire, les agriculteurs et le S.E.E.D.R.,
- Convention conclue avec l'entreprise Secaf Chamfray pour le recyclage des plastiques durs – Avenant n°5,
- Convention conclue avec la société Suez RV Centre Est pour la réception et le traitement des déchets d'amiante lié – Avenant n°1,
- Marché de tri et de valorisation des déchets ménagers 2023-2026 (13 lots) avec l'entreprise Suez RV Centre Est – Lot n°12 « prestation de valorisation du plâtre » - Avenant n°2.

Les délégués n'ont aucune remarque à formuler.

II – FINANCES

1/ Débat d'Orientations Budgétaires 2026 **(Voir présentation en PJ)**

M. Boire rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires est imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Le débat doit se tenir sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dont l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) précise le contenu et les modalités de transmission et de publication dudit document.

Compte tenu des échéances électorales à venir, il est prévu de procéder au vote du budget primitif 2026 début février.

Dans un premier temps, il est rappelé aux élus les prévisions budgétaires de l'année 2025, les orientations à venir pour l'année 2026 et les évolutions de contributions pour les années 2026 à 2030 en fonction de différents paramètres.

L'installation SEEDRANOVA ainsi que le renouvellement des marchés liés au tri et à la valorisation des déchets des déchèteries impactera les contributions des collectivités membres. L'augmentation de la TGAP aura également des répercussions significatives sur les coûts ainsi que l'évolution des tarifs d'enfouissements avec le renouvellement du contrat de concession mené avec Vichy Communauté à compter du 1^{er} novembre 2027. En effet, M. Boire précise que pour l'heure, nous bénéficions d'un tarif avantageux pour l'enfouissement des DMR sur le site de Cusset mais qui ne devrait pas être pérennisé.

M. Boire souligne tout de même que sans la construction de SEEDRANOVA, la hausse des coûts aurait été plus impactante sur les budgets des collectivités. Il rappelle également que la réglementation impose une réduction de 50 % de l'enfouissement et que la capacité de l'ISDND de Cusset sera abaissée à 45 000 tonnes. M. Capitan s'interroge sur la possibilité de traiter les refus de SEEDRANOVA par incinération. M. Boire rappelle les études menées avec la Métropole de Lyon et le SICTOM Sud Allier et qui n'ont pu aboutir, la composition de ces refus s'avérant incompatible avec des unités de valorisation énergétique.

M. Boire en profite pour informer les élus que le projet SEEDRANOVA a été soumis au CODERST début novembre 2025 et qu'il fait l'objet d'un avis favorable. Dans ce contexte, la délivrance de l'arrêté préfectoral par les services de l'état devrait aboutir sur la fin de l'année 2026.

Par conséquent, le S.E.E.D.R va pouvoir acquérir les parcelles de la zone de Bonvert sur le 1^{er} trimestre 2026. Il est prévu de réaliser un emprunt, dont le montant prévisionnel est estimé à 1,7 millions d'euros HT.

Le comité syndical prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2026 et autorise Monsieur le Président à préparer le budget primitif 2026.

2/ Définition des modalités de calcul des contributions des collectivités membres du S.E.E.D.R. en vue de l'acquisition des terrains de la zone de Bonvert dans le cadre du projet SEEDRANOVA

M. Boire rappelle qu'un courrier a été adressé au sein de chaque collectivité membre afin de faire part de l'état d'avancement du projet SEEDRANOVA et des échéances budgétaires qui sont liées.

Pour mémoire, un compromis de vente a été signé avec la SAS Bonvert en date du 8 février 2022 en vue de l'acquisition des deux parcelles de terrains sur la zone de Bonvert dans le cadre du projet SEEDRANOVA. Ces terrains seront mis à la disposition de la société 3WAYSTE conformément à l'article 20 du contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la conception, construction, financement et l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières des ordures ménagères et des encombrants et du bois non dangereux.

Par conséquent, il y a lieu de définir, dès à présent, les modalités de calcul des contributions qui seront demandées à chacune des collectivités dès la réalisation de l'acte de vente.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, il est proposé aux délégués de répartir le montant des contributions selon les tonnages de l'année 2024 des :

➤ **Déchets Ménagers Résiduels + Bois**

ou

➤ **Déchets ménagers résiduels + emballages + Journaux-Magazines-Revues + Bois.**

Ce sujet a déjà été abordé avec les élus du bureau instructeur le 2 décembre 2025.

Pour la Copler et Charlieu Belmont Communauté la répartition sur les DMR et le bois semble être la solution la plus pertinente puisqu'il s'agit de ceux prévus par le contrat de DSP.

Par conséquent, le comité syndical approuve à l'unanimité la répartition des contributions selon les tonnages de l'année 2024 des DMR et du bois. Un second courrier sera adressé à chaque collectivité afin de confirmer leur intention de prendre part à l'emprunt ou de financer la part lui incombant en une seule contribution.

III- QUESTIONS DIVERSES

1/ Visite de l'usine PAPREC à Chassieu

Suite aux derniers travaux réalisés de l'installation de la société Paprec à Chassieu sur laquelle sont triés les emballages/papiers du territoire, une visite aura lieu le 15/01/2026. Les élus sont invités à y participer.

2/ Convention de remboursement des honoraires d'avocat dans le cadre du recours contentieux contre les permis de construire de la société SEEDRANOVA entre le S.E.E.D.R et la commune de Mably

M. Peyron a sollicité M. Boire dans le cadre du contentieux contre les permis de construire de la société SEEDRANOVA et des honoraires d'avocats qui y sont associés. Un projet de convention a été adressé à la ville de Mably proposant une prise en charge des coûts par le S.E.E.D.R à hauteur de 50 % et dans la limite de 15 000 € TTC.

M. Peyron estime que la commune de Mably n'a pas à subir les frais liés à ce dossier. Ms Dozance, Grosdenis et Daval sont d'accord avec M. Peyron. Toutefois, M. Capitan fait remarquer à M.

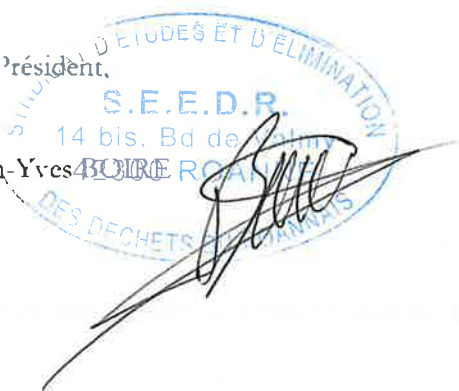
Peyron que la commune bénéficie des retombées économiques de la zone de Bonvert. Il lui répond que c'est Roannais Agglomération qui bénéficie majoritairement de la taxe foncière de la zone avec un reversement seulement de 40% à la commune de Mably.

Les élus s'accordent pour envisager une prise en charge des honoraires d'avocat à hauteur de 100 % par le S.E.E.D.R avec un plafond de 15 000 € TTC déduction faite des remboursements d'assurance (protection juridique). Si toutefois, le contentieux était amené devant une juridiction supérieure, la convention sera réexaminée par les délégués et les montants pourraient être revus. Ce point fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Président,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Hélène VAGINAY

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Hélène Vaginay.